



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTERIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003147

Rapport n°3.3 - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour l'aménagement du siège de la COMUE Bourgogne-Franche-Comté - Réhabilitation du Pavillon du Directeur de l'Observatoire

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour l'aménagement du siège de la COMUE Bourgogne-Franche-Comté - Réhabilitation du Pavillon du Directeur de l'Observatoire

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2016 et au PPIF 2016-2020 « COMUE » | Montant prévu au BP 2016 : 187 000 € Montant de l'opération : 168 000 € |

Résumé :

Afin d'installer et de fixer à Besançon le siège de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Bourgogne Franche-Comté, il a été décidé la réhabilitation de locaux appartenant à la Ville de Besançon à l'Observatoire, dans l'ancienne maison du Directeur.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à la Ville de Besançon un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 168 000 € pour le co-financement des travaux de ce site.

I. Contexte

La Loi pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 a eu pour effet de redéfinir la carte universitaire. Dans ce cadre, une communauté d'universités et d'établissements (COMUE) dénommée « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC) a été constituée en avril 2015.

Le choix d'implantation s'est porté sur le site de l'Observatoire, en raison de sa situation au cœur du campus universitaire, de sa commodité d'accès et du prestige de ce lieu emblématique de l'histoire scientifique de la Ville. L'Université dispose de la jouissance des lieux qui appartiennent à la Ville de Besançon qui a fourni le terrain et construit les bâtiments en application d'un traité passé avec l'Etat en 1882. L'ensemble des bâtiments ainsi que le parc sont classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 3 mai 2012 et labellisés « Patrimoine du XX^{ème} siècle » par le Ministère de la Culture.

Le bâtiment retenu pour loger le siège de l'UBFC est le Pavillon du Directeur situé dans la partie sud du parc. Ce bâtiment, qui n'est plus occupé depuis 1997 et dont la structure est globalement en bon état, devra être restauré, mis en valeur et aménagé selon les besoins de l'UBFC. L'objectif est de réhabiliter ce bâtiment de manière qualitative afin d'en faire des locaux administratifs de prestige tout en respectant l'inscription au titre des Monuments Historiques.

II. Travaux

Les travaux concernent tous les étages du bâtiment et consistent en :

- aménagements intérieurs : restauration des menuiseries, réfection des revêtements muraux, réalisation de sanitaires accessibles et de locaux techniques,
- restauration des installations techniques (électricité, eau, chauffage),
- restauration extérieure (enveloppe et clos/couvert),
- raccordement à la chaufferie bois de l'université,
- mise en accessibilité du bâtiment selon les réglementations en vigueur,
- aménagement des abords immédiats, signalétique.

III. Coût prévisionnel des travaux

Le projet d'installation du siège de la COMUE sur le site de l'Observatoire est estimé à 1 180 000 € TTC, soit 983 333 €HT.

L'avant-projet définitif a été remis le 9 septembre 2015.

Ainsi le nouveau coût de l'opération se répartit de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| Coût des travaux : | 780 000 € HT |
| Coût maîtrise d'œuvre, ordination pilotage et coordination de chantier, mission de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé : | 124 000 € HT |
| Provisions pour diagnostics et réseaux : | 39 000 € HT |
| Tolérance marché, aléas, révisions et divers : | 40 000 € HT |

L'estimation du coût de l'opération se monte à 1 180 000 € toutes dépenses confondues (TDC).

Délais prévisionnels :

- lancement de la consultation des entreprises : décembre 2015,
- notification du marché aux entreprises : mars 2016,
- travaux à partir d'avril 2016 pour une durée de 10 mois.

La Ville de Besançon est maître d'ouvrage.

IV. Financement prévisionnel des travaux

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit (€ HT) :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Part Etat (DRAC) : | 212 133 € |
| Part Conseil Régional | 250 000 € |
| Part FEDER | 184 600 € |
| Part CAGB | 168 000 € |
| Part Ville de Besançon | 168 000 € |
| | Total HT : 983 333 € |
| | 196 667 € |
| TVA à la charge de la Ville : | Total TTC : 1 180 000 € |

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Grand Besançon est appelé à concourir au financement de cette opération à hauteur de 168 000 € HT.

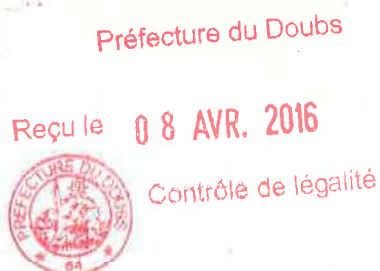
Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon d'un montant de 168 000 € pour la réhabilitation du Pavillon du Directeur de l'Observatoire, dans le cadre de l'aménagement du siège de la COMUE BFC,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Besançon ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016 d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 2014, du 17 septembre 2015 et du 14 décembre 2015, d'autre part,

Préambule

La Loi pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013 a eu pour effet de redéfinir la carte universitaire. Dans ce cadre, une communauté d'universités et d'établissements (COMUE) dénommée « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC) a été constituée en avril 2015.

Le choix d'implantation s'est porté sur le site de l'Observatoire en raison de sa situation au cœur du campus universitaire, de sa commodité d'accès et du prestige de ce lieu emblématique de l'histoire scientifique de la Ville. L'Université dispose de la jouissance des lieux qui appartiennent à la Ville de Besançon qui a fourni le terrain et construit les bâtiments en application d'un traité passé avec l'Etat en 1882. L'ensemble des bâtiments ainsi que le parc sont classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 3 mai 2012 et labellisés « Patrimoine du XX^{ème} siècle » par le Ministère de la Culture.

Le bâtiment retenu pour loger le siège de l'UBFC est le Pavillon du Directeur situé dans la partie sud du parc. Ce bâtiment qui n'est plus occupé depuis 1997 et dont la structure est globalement en bon état, devra être restauré, mis en valeur et aménagé selon les besoins de l'UBFC. L'objectif est de réhabiliter ce bâtiment de manière qualitative afin d'en faire des locaux administratifs de prestige tout en respectant l'inscription au titre des Monuments Historiques.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'implantation du siège de la Communauté d'Université Bourgogne Franche-Comté sur le site de l'Observatoire.

Les travaux concernent tous les étages du bâtiment et comprennent :

- les aménagements intérieurs : restauration des menuiseries, réfection des revêtements muraux, réalisation de sanitaires accessibles et de locaux techniques,
- la restauration des installations techniques (électricité, eau, chauffage),
- la restauration extérieure (enveloppe et clos/couvert),
- le raccordement à la chaufferie bois de l'université,
- la mise en accessibilité du bâtiment selon les réglementations en vigueur,
- l'aménagement des abords immédiats, la signalétique.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet d'installation du siège de la COMUE sur le site de l'Observatoire est estimé à 1 180 000 € TTC, soit 983 333 € HT répartis comme suit :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit (€ HT) :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Part Etat (DRAC) : | 212 133 € |
| Part Conseil Régional | 250 000 € |
| Part FEDER | 184 600 € |
| Part CAGB | 168 000 € |
| Part Ville de Besançon | 168 600 € |
| | Total HT : 983 333 € |
| TVA à la charge de la Ville : | 196 667 € |
| | Total TTC : 1 180 000 € |

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par la CAGB

Le Grand Besançon a décidé d'attribuer à la Ville de Besançon, pour la réalisation de cette opération, un fonds de concours d'un montant correspondant à 49,9 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Ville, subventions des financeurs déduites, dans la limite de 168 000 €.

Au vu du déroulé des travaux, le plan de financement indiqué ci-dessus fera éventuellement l'objet de modification et le fonds de concours pourra être ajusté à la baisse.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la CAGB aux seuls travaux décrits à l'article 1^{er}.

Article 5 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état final des dépenses réalisées certifié.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité sur présentation d'un état des dépenses s'élevant à 30 % du coût total HT prévisionnel.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 7 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 6.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Articles 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET